



Santé au travail: «Enfin une approche basée sur la prévention»

Directeur général d'Entreprise et personnel (réseau d'entreprises qui travaillent sur les ressources humaines), Frédéric Guzy analyse l'accord santé au travail conclu par les partenaires sociaux



Frédéric Guzy est directeur général d'Entreprise et personnel.

© E&P

Dans la nuit du 9 au 10 décembre, les partenaires sociaux ont conclu un accord national interprofessionnel (ANI) sur la question de la santé au travail. Il devrait être signé par la CFDT, FO et la CFE-CGC. La CFTC réserve sa réponse, la CGT ne signera pas. Côté patronal, le texte est validé par le Medef et l'U2P (artisans et professions libérales). La CPME se prononcera le 16 décembre.

En quoi cet accord sur la santé au travail est-il important ?

Il faut saluer le travail des parties prenantes qui ont réussi à s'accorder sur un domaine concret, essentiel dans le quotidien des salariés. Bien sûr, nombre de ses dispositions n'auront de conséquences que si elles sont reprises par la loi. Les députés vont présenter une proposition et on verra ce qui sera voté. A priori, on peut penser que les élus reprendront l'accord des partenaires sociaux. Ce qui est marquant dans ce texte, c'est qu'il réaffirme l'importance d'une approche basée sur la prévention et non sur la réparation. Trop longtemps en France, on a davantage cherché à guérir plutôt qu'à prévenir. C'est le même raisonnement que pour la pénibilité au travail : on se concentre sur la réparation en raccourcissant la durée de vie active, et non sur la diminution de la pénibilité. Cette attitude est probablement liée à notre histoire sociale. A la fin du XIX e siècle et au début du XX e, on est dans une opposition entre les industriels, qui veulent maximiser la force de travail, et les travailleurs qui veulent légitimement protéger leur santé. Jusqu'à une période récente, les grandes avancées en matière de santé au travail sont liées à des affaires douloureuses, comme les suicides à France Télécom ou le scandale de l'amiante.

En quoi l'accord insiste-t-il sur la prévention ?

Il le fait à travers plusieurs mesures comme le passeport prévention qui permet le suivi des formations en matière de prévention. Il prévoit également que les services de santé au travail [service autonome ou interentreprises auquel tout employeur doit adhérer] deviennent des services de santé et de prévention, avec des équipes dédiées. Enfin, il tranche un débat : jusqu'à présent s'opposaient les tenants de négociations sur la qualité de vie au travail (qui s'intéressent aussi bien aux évolutions managériales qu'à la salle de sieste) à ceux qui ont une approche plus technique des questions de santé, liées à la sécurité par exemple. Dans les entreprises, ces sujets relèvent souvent de services séparés et il arrive qu'ils s'affrontent. Cet accord fait enfin le lien entre les deux questions et permet d'intégrer les thèmes relatifs au risque professionnel dans les négociations sur la qualité de vie au travail.

La grande nouveauté n'est-elle pas de solliciter la médecine de ville ?



C'est une question qui était très discutée. Le point de départ est la pénurie de médecins du travail. La pyramide des âges est très défavorable. On compte aujourd'hui moins de 5 000 médecins du travail en France et les deux tiers ont plus de 55 ans. Le texte donne la possibilité à des médecins de ville agréés d'intervenir auprès des salariés. Les opposants à cette évolution considèrent que c'est une dévalorisation de la filière « médecine du travail ». Bien sûr, il est souhaitable d'avoir des médecins formés spécifiquement aux risques professionnels. Bien sûr, il est important de revaloriser cette filière et d'attirer des talents. Cependant, il faut d'abord répondre à l'urgence. Les médecins du travail ne doivent pas y voir une concurrence. Cela dit, le médecin de ville risque d'avoir des difficultés à jouer un rôle dans la prévention en fonction de sa capacité à interagir avec l'employeur et surtout à connaître le poste de travail.

La crise sanitaire a-t-elle joué un rôle accélérateur dans la conclusion de cet accord ?

Elle a eu un effet positif. Les partenaires sociaux dans les entreprises ont véritablement travaillé ensemble pour construire des protocoles sanitaires. On a reconnu l'importance de la prévention et de ses acteurs. Il faudra cependant être vigilant : les grandes catastrophes sanitaires sont heureusement rares. L'enjeu de la prévention au travail ne doit pas être centré sur la protection des salariés à des facteurs externes à l'entreprise. La prévention des risques professionnels a pour objectif de prévenir les pathologies issues de risques endogènes à l'entreprise et à son activité.